

-----

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Cindy MANGIN

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
60/2020	Contrat relatif à la poursuite de l'exploitation et le développement des logiciels Espace Citoyens Premium et Virtuose Agents. Le contrat est souscrit pour une durée de 48 mois, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.	Société ARPEGE	<u>Montant annuel de la licence</u> 1 641,41 € TTC par logiciel  <u>Montant annuel de la maintenance</u> 389,51 € TTC par logiciel
61/2020	Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace La Fontaine Cet avenant a pour objet de fixer le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.	B2H	1 566 193,21 € TTC
65/2020	Avenant 5 au lot 4 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange Il s'agit d'un avenant en moins-value	société DEOBAT	- 5 100 € HT  <u>Montant initial du marché</u> 2 721 873,34 € HT <u>Montant suite à avenants précédents</u> 2 810 924,63 € HT <u>Montant du présent avenant</u> - 5 100,00 € HT <u>Nouveau montant total du marché</u> 2 800 050,63 € HT
66/2020	Résiliation contrat pour le ramassage, le lavage, le repassage et la livraison du linge dans différents bâtiments communaux à compter du 01/03/2020	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	/

## DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
62/2020	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 2 rue des Forges
63/2020	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 2 rue des Forges
64/2020	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 65 rue de la République et d'un bail de location pour un box au 2 rue des Forges

### **Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

#### POLITIQUE DE LA VILLE

#### CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de leur mission, les équipes de prévention spécialisée du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont développé des activités de « chantiers éducatifs » qui peuvent avoir plusieurs finalités : aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience du travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien entre les habitants d'un quartier. Ce sont des chantiers généralement de courte durée, parfois quelques heures, souvent mis en œuvre pendant les vacances scolaires

Ils s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour 2020, deux chantiers ont été prévus : l'entretien du Bois de Renémont et le ramassage des feuilles mortes dans les cours d'écoles primaires situés sur la Commune. Il s'agira donc de travaux portant sur des espaces verts et sur du nettoyage. La Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association intermédiaire ECOVAL s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant aux chantiers qui seront mis en œuvre.

Les chantiers ayant obtenu le financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) celui-ci permettra de verser à l'association intermédiaire ECOVAL la somme de 1 600 € pour chaque chantier, correspondant aux salaires des jeunes ainsi qu'aux frais de gestion de l'association intermédiaire.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération, soit l'encadrement technique des jeunes. A ce titre, la Ville fournira aussi les équipements (gants et matériel) nécessaires à la protection des jeunes dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Sur avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'association intermédiaire ECOVAL.**

N°2

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015-2022

QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CALIFORNIE

RAPPORT ANNUEL 2019

L'article L 1111-2, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, « *chaque année, dans les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités* ». D'autre part, l'alinéa 3 dispose en substance, que « *dans les Communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le Maire et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ... Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal* ».

L'article L.1111-2, alinéa4, dispose ensuite que « *les éléments du rapport sur le contrat de ville font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire* ». Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville définit le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel du Contrat de Ville.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2019 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et a été signataire du Contrat de Ville 2015-2022 piloté par la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ce rapport présente :

- les principales orientations du contrat de ville,
- la géographie prioritaire,
- le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les actions et moyens développés au titre du Contrat de Ville et grâce à la DSU qui a pour objet de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Le projet de rapport a été remis aux membres du Conseil Citoyen le 08 septembre 2020 pour lecture et avis.

Sur avis favorable du Conseil Citoyen, rendu le 06 octobre 2020

Sur avis favorable de la commission « Prévention, solidarités et liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le rapport annuel 2019 du Contrat de Ville 2015 -2022- quartier « La Californie » sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.**

### N°3

#### FINANCES LOCALES

#### CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE

#### ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2020

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2019/2020 correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;
- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de l'EVS ;
- Garantir le lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles dans le cadre de l'EVS ;

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2020 à l'association KALEIDOSCOPE et a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.**

### N°4

#### LUDOTHEQUE « LE HERISSON »

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, qui approuvait le Règlement Intérieur temporaire de la Ludothèque « Le Hérisson » suite à son emménagement au 2 Rue des Forges du Nord Est, il convient désormais de revoir ce document afin d'introduire une nouvelle modalité de fonctionnement de la structure.

En effet, la crise sanitaire qui touche notre pays depuis mars 2020 a fortement impacté le fonctionnement de la structure et obligé cette dernière à fermer régulièrement ses portes au public. Ces mesures exceptionnelles de fermeture temporaire de la Ludothèque répondent aux obligations sanitaires ayant pour but de casser les chaînes de transmissions du virus SARS-CoV-2.

Toutefois, au regard de la situation engendrée par ces fermetures, la Ludothèque ne peut plus répondre aux besoins et aux attentes de ses adhérents. Or, le jeu demeure l'une des activités essentielles permettant tant le développement des enfants, le maintien du lien parent-enfant, le plaisir de partager un temps de loisir qu'une manière de rompre l'isolement des publics les plus fragilisés.

A ce jour, la Ludothèque permet uniquement le « jeu sur place ». Néanmoins, cette option étant à ce jour en suspens du fait des mesures sanitaires, il convient de développer d'autres moyens pour toucher les adhérents de la Ludothèque.

Il est ainsi proposé d'expérimenter une offre « prêt de jeux » jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. L'évaluation de cette expérimentation permettra de définir si cette option peut être pérennisée dès lors que la Ludothèque réintégrera le bâtiment La Fontaine, sis Rue Bizet.

Afin de lancer cette expérimentation, il convient d'en formaliser le cadre et de définir les modalités de cette nouvelle prestation. Cette démarche implique donc de modifier le Règlement Intérieur de la Ludothèque.

Il vous est demandé d'approuver le projet modifiant le Règlement Intérieur, joint en annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson », qui prendra effet au 15 janvier 2021.**

N°5

#### ENSEIGNEMENT

#### MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

Les périmètres scolaires déterminent le rattachement des rues aux écoles de chaque quartier. Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

La dernière modification des secteurs scolaires a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

Depuis cette date, plusieurs facteurs plaident en faveur d'une nouvelle révision, et notamment :

- l'équilibre des effectifs entre les écoles Florian et maternelle Erckmann-Chatrian ;
- la configuration de l'école maternelle Erckmann-Chatrian empêche l'ouverture de 2 classes supplémentaires;

Une réunion de concertation, avec les directrices des écoles et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale s'est tenue le 24 novembre 2020 afin d'examiner les propositions de modification du périmètre scolaire au vu des effectifs prévisionnels, d'une part, importants à l'école maternelle Erckmann-Chatrian et d'autre part, plus faibles qu'habituellement à l'école maternelle Florian.

Après avoir étudié les différentes hypothèses, le groupe de travail a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

#### **Concernant le secteur maternelle Florian et élémentaire Louis Majorelle :**

Ajout des rues suivantes au périmètre scolaire des écoles maternelle Florian et élémentaire Louis Majorelle:

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)
- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

#### **Concernant le secteur maternelle et élémentaire Erckmann-Chatrian :**

Retrait des rues suivantes au périmètre relevant des écoles maternelle et élémentaire Erckmann-Chatrian :

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)

- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a modifié le périmètre scolaire, tel que décrit ci-dessus, à compter des inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022.**

**N°6**

#### **CONCOURS DE DESSINS DE NOEL – CARTES CADEAUX**

La période de fin d'année, et plus particulièrement, la période de Noël est propice à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants seront amenés à concourir dans une des 3 catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- De 3 à 5 ans : « Mon beau sapin »
- De 6 à 8 ans : « Le Père-Noël masqué »
- De 9 à 11 ans : « Le Père-Noël, nouveau super héros »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ magazine du mois de janvier 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a précisé que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €, a approuvé le règlement de participation au concours de dessins de Noël, l'achat de ces cartes cadeaux et a confirmé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, en dépenses, chapitre 67.**

**N°7**

#### **CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - MODALITES D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille au sein de ses écoles des enfants en situation de handicap. Afin que ces derniers puissent suivre une scolarisation sereine, accéder au service de restauration scolaire et participer aux activités périscolaires dans les meilleures conditions, un accompagnement spécifique peut être mis en œuvre.

Cet accompagnement, qui s'inscrit dans un plan personnalisé défini par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et répond aux besoins individuels de chaque enfant, consiste en la présence d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pendant les différents temps de la journée scolaire.

La convention a pour vocation d'encadrer l'intervention de l'AESH auprès de l'enfant et de préciser que les AESH intervenant sur les temps périscolaires relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale qui demeure leur employeur.

A ce jour, un certain nombre de jeunes jarvillois en situation de handicap fréquentent les écoles de la Commune. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre tous les moyens utiles afin d'assurer à ces enfants, avec le concours de l'Education Nationale, un environnement favorable à leur scolarisation.

L'ensemble des éléments constituant les modalités d'intervention des AESH est spécifié dans le cadre d'une convention individualisée qui précise le/les temps concerné(s) par cet accompagnement au vu des besoins de chaque enfant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre et chaque annexe individuelle permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique par une AESH pendant les différents temps de la journée scolaire, et, plus spécifiquement pendant les temps de la pause méridienne et/ou périscolaires et a précisé que la convention cadre s'appliquera sur l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes.**

N°8

#### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE**

#### **ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE**

#### **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibérations en date des 15 décembre 2016 et 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 et son avenant, avec l'Association « La Chose Publique ».

L'article n°4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre en proposant des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- Élargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- Placer l'Artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;
- Valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- Créer un maillage territorial.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 235 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention variable de 1 235 € pour l'année 2020 et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020, article 6574.**

N°9

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec Monsieur le Président du TSB.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,
- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention évolutive de 1 850 € pour l'année 2020 à l'association TSB Jarville et a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.**

N°10

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec Madame la Présidente de l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 4 000 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a produit les justificatifs des actions menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- mettre à disposition des supports d'information ;
- se tenir à jour des sorties littéraires afin de satisfaire le besoin de lecture des adhérents ;



- maintenir les livres en bon état, garantir un classement thématique ;
- accueillir des Jarvillois pour des activités découvertes, des conférences ;
- favoriser l'accueil des structures municipales (Structure Multi-accueil, CLEJ, ludothèque), des classes des écoles maternelles et primaires de Jarville-la-Malgrange ;
- participer à des actions municipales ;
- pratiquer une politique tarifaire attractive.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 4 000 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention évolutive de 4 000 € pour l'année 2020 et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020, article 6574.**

N°11

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - EXERCICE 2020**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article 5 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

La MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités pour un montant total 19 245.79 euros.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur 4 811 euros au titre de l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur ANCEAUX, qui n'a pas pris part au vote Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote), a approuvé le versement d'une subvention de 4 811 € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2020 à la MJC Jarville-Jeunes et a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.**

N°12

**FINANCES LOCALES**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2020**

Une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente décision modificative propose les ajustements suivants :

### En dépenses réelles de Fonctionnement

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** +10 000 €

Inscription de crédits supplémentaires pour les animations de Festiv'été (+ 10 000 € contrebalancé par une recette de même montant cf. infra).

**Chapitre 012 - Charges de personnel :** +40 000 €

Inscription de crédits pour des besoins de remplacement d'agents en congé de maternité (+ 40 000 €).

### En recettes réelles de Fonctionnement

**Chapitre 013 - Atténuations de charges :** +17 000 €

Recettes supplémentaires d'assurance statutaire couvrant le coût des agents absents pour maladie.

**Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :** -200 000 €

Inscription de la subvention versée par l'Etat pour le programme d'animation Festiv'été (+ 10 000 €).

Suppression de la recette de DPV suite à l'abandon du projet de transformation des apprentis de L'ATELIER (- 210 000 €)

**Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions :** +23 000 €

Réajustement de la prévision initiale, en raison d'un nombre important d'agents en congés de maternité.

### En dépenses réelles d'Investissement

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :** +250 000 €

Inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des terrains bâtis, situés 3 rue de la gare, cadastrés AD 611 et AD 612.

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours :** -1 160 000 €

Ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des investissements de l'exercice.

### En recettes réelles d'Investissement

**Chapitre 024 - Produits des cessions :** -700 000 €

Annulation de la prévision de cession d'un terrain de l'îlot Foch Renémont par application d'une clause suspensive du compromis de vente par le futur acheteur.

### Opérations d'ordre

**Chapitres 023/021 Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement :** -210 000 €

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : -160 000 €

- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à : -910 000 €

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à la majorité : 24 voix pour et 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM), a approuvé la décision modificative n°3 de l'exercice 2020.**

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021**

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget, sauf délibération du conseil municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 selon les montants et les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2020 (hors autorisations de programme et hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits 2021	Affectation
20 - Immobilisations incorporelles	20 040,00 €	5 010,00 €	art. 2051
21 - Immobilisations corporelles	1 119 991,00 €	279 997,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	192 749,00 €	48 187,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2021 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020.**

**N°14**

**FINANCES LOCALES**

**REPRISE DE PROVISION**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

De 2011 à 2016, la Ville a constitué des provisions pour couvrir le coût des d'absences pour maternité et maladie longue durée des agents municipaux. Cette décision faisait suite au choix de retirer ces absences de la

couverture de l'assurance statutaire afin de diminuer son coût. La Ville est ainsi devenue son propre assureur pour ces risques.

En 2020, cinq agents municipaux ont bénéficié d'un congé de maternité. Il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée pour couvrir le coût de ces absences. Son montant est estimé à 73 166 €.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé une reprise de provision à hauteur de 73 166 € pour couvrir l'absence des agents en congé de maternité.**

N°15

#### FINANCES LOCALES

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturés, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de ville : ventilation des crédits de paiements.
- AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes : ventilation des crédits de paiements.
- AP 537 Espace la Fontaine : ventilation des crédits de paiements.
- AP 539 Création d'un terrain de Padel : **clôture de l'AP**
- AP 540 Appentis L'ATELIER : **clôture de l'AP**
- AP 541 Acquisition 67-69 rue de la République : **clôture de l'AP**
- AP 543 Toiture du gymnase Montaigu : ventilation des crédits.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à la majorité : 24 voix pour, 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM), a approuvé l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.**

N°16

#### FINANCES LOCALES

#### EXTINCTION DE CREANCES

Le recouvrement des recettes de la ville est une compétence exclusive de la trésorerie municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, caisse d'allocations familiales...)

Cependant, certaines créances peuvent être définitivement annulées par une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement). Il revient alors à l'assemblée délibérante de comptabiliser ces créances éteintes en dépenses.

Les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre s'élèvent à 2 686,35 € pour des dettes de loyer.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la décision de la commission de surendettement d'effacement de la dette de 2 686,35 €, a comptabilisé les créances éteintes notifiées par Mme la Trésorière Principale, à hauteur de 2 686,35 € et a confirmé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2020.**

N°17

### FONCTION PUBLIQUE

#### ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Dans une recherche permanente de rationaliser le fonctionnement des Services tout en préservant une qualité de Service Public optimale, le Tableau des Emplois ci-joint reflète cet objectif en redéfinissant les postes existants et adaptant, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

#### Direction Générale

##### *Actualisation*

Dans la perspective du recrutement d'un nouveau Directeur (trice) Général (e) des Services (DGS), le tableau des emplois précise désormais la double carrière du DGS devant assumer cet emploi fonctionnel : la carrière de détachement sur le grade de Directeur Général des Services strate 10 000 à 20 000 habitants et la carrière d'origine du DGS dont celui-ci peut relever.

En effet, notre Collectivité rend accessible cet emploi aux cadre d'emplois des Attachés et ingénieurs.

#### Au sein du Service Police Municipale:

##### *Adaptation des besoins- création d'un emploi :*

A la suite d'une mutation par voie de détachement du Responsable du Service Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité a décidé de nommer notre Policier Municipal, Responsable par intérim du Service, durant cette période. Ainsi, il convient de créer, pour la durée de ce détachement, un nouvel emploi à temps complet de Responsable du Service Municipale.

Afin de palier la nomination de notre actuel Policier Municipal sur ses nouvelles responsabilités, un recrutement est actuellement en cours pour le remplacer.

Aussi, dans le but de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il est proposé de créer deux emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet.

#### Au sein du Pôle Enfance et Vie Scolaire

##### Structure CLEJ

##### *Adaptation des besoins- création d'un emploi :*

Dans le but de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et d'optimiser la qualité d'encadrement

du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange (CLEJ) et l'animation du Conseil Municipal des Enfants, il convient d'augmenter le temps de travail du Directeur Adjoint du CLEJ actuellement à 24h30 et de porter celui-ci à 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un nouvel emploi à temps complet de Directeur Adjoint du CLEJ est ainsi créé.

Après avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2020,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, a adapté le tableau des emplois et a confirmé que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2020, chapitre 012.**

N°18

#### FINANCES LOCALES

#### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

#### ET LA CAISSE DES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

#### AU TITRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

La caisse des écoles de Jarville-la-Malgrange s'est engagée dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE), créé par la Loi du 18 janvier 2005. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, habitant le quartier de la Californie, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. En lien avec l'enfant et sa famille, et en fonction des difficultés repérées, un référent de parcours, employé par la caisse des écoles, construit un parcours éducatif et un suivi personnalisé. Il mène des actions d'accompagnement individuel et collectif, dans les domaines éducatif, culturel, social ou sanitaire, avec l'objectif de répondre positivement aux problématiques repérées.

Pour mener à bien ces missions, la caisse des écoles bénéficie du soutien de la ville. Un soutien qui s'exprime à travers le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, mais également à travers la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel communal. Dans la mesure où ces prestations doivent être remboursées à la ville, une convention de partenariat a été signée le 23 juin 2016 entre la ville et la caisse des écoles pour formaliser les conditions financières de ces remboursements.

Cette convention prévoit, notamment, le remboursement d'un tiers du temps de travail de l'agent communal responsable du pôle cohésion sociale. Or, la caisse des écoles bénéficie également, pour la mise en œuvre du DRE du soutien d'un deuxième agent communal en charge de la médiation avec les familles. Pour acter le remboursement de la mise à disposition de cet agent, il convient de signer un avenant à la convention actuelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 à convention de partenariat entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange au titre du Dispositif de Réussite Educative et autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.**

N°19

#### AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'appliquera pour la sixième fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble du Grand Nancy dont la Ville de Jarville-la-Malgrange :
  - *Les 6 dimanches des fêtes de fin d'année : 21 novembre 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021*
  - *Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : soldes d'hiver et soldes d'été*
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de Jarville-la-Malgrange :
  - *Le 20 juin 2021*
  - *Le 10 octobre 2021*

L'association des commerçants « Jarville-Affaires », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2021 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Promotion du Territoire » en date du 19 octobre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.**

N°20

#### EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### 2<sup>ème</sup> CHARTE METROPOLITAINE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale et urbaine du Grand Nancy. En effet, dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juillet 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du monde du travail de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 du Grand Nancy a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « **charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle** » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre a été confiée par la Métropole du Grand Nancy à la Maison de l'Emploi et se traduit par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville **porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy**, dépassant celui de 5 % exigé par la charte nationale d'insertion,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharges foncières et dans le cadre des aides à la pierre.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi.

Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que *«le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion»*.

Cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achat socialement responsable.

Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisites, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandœuvre et Nancy), à la décliner au niveau local.

Fort du bilan de la 1<sup>re</sup> charte, la Métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'Emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les objectifs sont :

- permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires,
- favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises,
- communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la charte métropolitaine d'engagements pour l'Emploi et l'Insertion, répondant aux obligations d'insertion dans le cadre du NPRU et constituant une des actions du contrat de ville 2015-2022 conclu entre la Métropole, les communes, l'Etat et les partenaires et a autorisé le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

N°21

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BIEN PREEMPTÉ**

Les parcelles cadastrées AB 320 et 483 d'une superficie respective de 2 ha 53 a 21 ca et 41 a 94 ca formant un ensemble immobilier à usage industriel au 16 avenue de la Malgrange a été acquis par voie de préemption en mai 2016 dans le cadre de la création d'un équipement collectif nécessaire à l'organisation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et pour y relocaliser les activités du Centre Technique Municipal de la Ville.



Une partie des locaux a été vendue à la SCI Noya Lyon permettant d'accueillir l'entreprise Est entrepôt Corger spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros d'équipements automobiles et la partie restante appartenant à la Ville a servi au stockage de matériaux, machines et mobilier pour les activités du Centre Technique Municipal.

Les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale, élue à l'issue du scrutin des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, entendent dessiner les contours d'un Projet de Ville refondé à la faveur d'un développement territorial enclin à :

- implanter et développer des activités économiques à haute valeur ajoutée, tout en soutenant les jeunes entrepreneurs, artisans d'art ;
- diversifier le programme de l'habitat, tout en garantissant la mixité sociale et la qualité de vie.

Ainsi, il est désormais envisagé de créer une cité des métiers d'art dans les locaux du bâtiment de la parcelle AB 642. Ce projet aura pour but d'accueillir en outre des entreprises embryonnaires, naissantes, existantes liées aux métiers d'art du bois sans être limitatif dans la définition de ce projet. **La création de ce tiers-lieu dédié aux métiers d'art se fera en partenariat avec la Métropole du Grand-Nancy et la Région Grand Est.**

Les parcelles AB 650 et 651 ont pour vocation à permettre la réalisation d'un programme immobilier contigu avec le secteur d'habitat de la rue du Général Leclerc qui s'inscrit dans une réflexion globale sur les secteurs à aménager dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat traduisant les orientations urbaines du projet de Ville.

Conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, tout changement d'affectation d'un bien acquis par voie de préemption dans la limite des objets prévus à l'article L 210-1 doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant répondant aux objectifs suivants de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain
- une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a procédé aux changements d'affectation suivants des parcelles AB 650 pour 1174 m<sup>2</sup> et AB 651 pour 3 020m<sup>2</sup> à la mise en œuvre d'un projet urbain ayant pour but une politique locale de l'habitat et AB 642 pour 10 091 m<sup>2</sup> pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.**

N°22

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

A l'origine, la création des caisses des écoles avait pour objectif de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Eu égard au besoin de rationalisation et de simplification de la gestion administrative des écoles, se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de maintenir une caisse des écoles. Il est ainsi proposé de dissoudre l'établissement et de transférer ses activités à la commune pour ce qui concerne le fonctionnement des écoles et au CCAS pour ce qui concerne les activités du Programme de réussite Educative, condition sine qua non du maintien de la subvention de l'Etat au dispositif.

Conformément à l'article L.212-10 du code de l'éducation, « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Aucun budget ne sera donc voté en 2021, ni les années suivantes. Les dépenses et recettes de la caisse des écoles seront transférées sur le budget de la commune et celui du CCAS, chacun pour ce qui le concerne.

Pour plus de simplicité, les soldes comptables et de trésorerie seront intégralement repris sur le budget de la commune.

**Le conseil municipal, à la majorité : 24 voix pour, 05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM), a approuvé la dissolution de la caisse des écoles, intervenant à l'issue de trois années sans écritures comptables, soit au 01/01/2024 ; le transfert de l'activité liée au fonctionnement des écoles à la Commune et de l'activité du Programme de Réussite Educative financé en partie par l'Etat, au CCAS et a précisé que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget de la commune à sa clôture.**

N°23

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

**CREATION ET COMPOSITION**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 octobre 2020, a créé cinq commissions municipales permanentes.

Il vous est donc proposé la création d'une 6<sup>ème</sup> commission, « JAZ'ANIM », dont la mission sera d'animer la commune de Jarville-la-Malgrange par l'organisation de toutes fêtes et manifestations qu'elles soient culturelles, éducatives ou sociales et de favoriser à travers elles le rayonnement de la Ville.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, cette commission est composée de sept membres et respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a créé la commission municipale ci-dessus et a procédé à la composition de la commission municipale JAZ'ANIM :**

**Christophe CHATEAU, Patricia DECAILLOT, Michel CARO, Loïc LAURENT, Catherine POLLI, Jean-Claude DARNE, Mélissia COULON**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 18 décembre 2020

**LE MAIRE**  
  
**Vincent MATHERON**

